

Martine PERON avocate au Barreau de VERSAILLES

Droits et devoirs des parents, évolution des textes

TEXTES

Après la loi fondamentale de 1970 qui substitue à la puissance paternelle,

l'autorité des père et mère, pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité.
Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation.

La CIDE énumère les droits des enfants que les Etats doivent leur assurer,
ce dont découlent les lois et moyens qui doivent être adoptés,
les droits et devoirs des parents,

la loi France ne sera modifiée qu'en 2002

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux père et mère (devenus parents en 2013) pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Additif juillet 2019

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

DROITS DES PARENTS

Exercer l'autorité parentale et l'administration des biens de l'enfant, sauf intervention judiciaire.

Etre destinataire des informations relatives à leur enfant :

Scolarité : parents séparés

Placement : informations régulières, source de nombreuses difficultés,

Soins : choix de l'option médicale

Lieux fréquentés, religion enseignée

Le premier opposant à l'exercice de ces droits est l'enfant, qui remplit ainsi son devoir, parfois dans la transgression, appliquant avec rigueur l'obligation des parents à l'associer aux décisions qui le concernent.

L'ENFANT ECHAPPE A L'AUTORITE DE SES PARENTS

Droit à son avocat.

En revanche, il ne peut demander son émancipation
Sauf cas particulier s'il n'a pas de parents.

Quant à sa santé,

Selon son degré de maturité et son discernement, les professionnels de santé se doivent de :

- lui délivrer une information sur son état de santé et il participe à la prise de décision les concernant,
- rechercher systématiquement son consentement à un acte médical ou un traitement s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision,
- obtenir son consentement pour être examiné dans le cadre d'un enseignement clinique,

Le mineur de treize ans au moins peut s'inscrire sur le registre afin de faire connaître son refus d'un prélèvement d'organes en cas de décès

En revanche, l'enfant peut s'opposer à la consultation des titulaires de l'autorité parentale dans certains cas s'il souhaite conserver le secret sur son état de santé. Les soignants doivent alors tenter d'obtenir son accord pour que ses parents soient informés. A défaut, il devra être accompagné d'une personne majeure de son choix.

- les décisions médicales à prendre pour la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé, maladies transmises par la voie sexuelle, maladies infectieuses transmissibles
- sauvegarder sa santé sexuelle et reproductive,
- recevoir, à titre gratuit, des contraceptifs
- IVG ainsi que les actes médicaux et les soins qui lui sont liés peuvent être pratiqués à la demande de l'intéressée, présentée dans les conditions prévues au premier alinéa. Dans ce cas, la mineure se fait accompagner dans sa démarche par la personne majeure de son choix.
- Pour la création d'une CMU, son seul consentement est requis.

DEVOIRS DES PARENTS

protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Peuvent se prolonger au-delà de la majorité, notamment à l'égard des enfants majeurs :

Ils doivent pourvoir à son entretien et à l'éducation jusqu'à ce qu'il ait un emploi régulier lui permettant d'être autonome, à charge pour l'enfant de tout mettre en oeuvre pour obtenir une situation d'autonomie.

Devoirs/ l'enfant de moins de 18 ans, critère de la CIDE

Lui offrir les moyens de devenir un adulte équilibré et socialisé,

- affection, attention, droit de jouer,

- droit aux relations familiales,
accès à ses origines (pb naissance sous X, coupe droit au père),
- hygiène, accès aux soins, médicaux et psychiques,
- Education :
Scolarité, frustration (contraire de l'enfant roi), valeurs morales, sociales, amicales, sexuelles,
...

Les manquements de l'Etat peuvent impacter l'exercice des devoirs parentaux :

- Difficultés des parents isolés : horaires de travail, petit salaire, enfant confié à l'aîné ou seuls,
- Ex. scolarisation enfants handicapés, prise en charge enfants autistes, ...
- Ex. école 3 ans a son revers,
enfants scolarisés année civile de leurs 3 ans.
Enfant né en janvier, aides financières nourrice s'arrêtent au mois de décembre, scolarité en septembre.
Pauvres : ne pas faire d'enfants en début d'année.

Le contrôle des parents s'exerce dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits

- droit d'expression, de religion, d'association, de réunion pacifique,
- Intimité, secret de sa correspondance (courrier de l'avocat)
- Limite : surveillance des relations avec les tiers : réseaux sociaux et sites internet,

Tout est question de juste équilibre !

La pression excessive pour la réussite scolaire,

Les croyances et rites religieux excessifs,

Dernier ajout du code civil :

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

(interdiction de la fessée)

Certains considèrent être passés de la puissance paternelle à l'impuissance paternelle.

Ce que recouvre cette question :

L'éducation ne passe pas par un rapport de force, notamment supériorité physique.

Contredit la loi du plus fort !

L'enfant n'apprend pas sous la peur mais sous l'incitation, responsabilisation de l'enfant.

Sanction des parents pour enfants défaillants

Commission d'infractions (responsabilité civile, frais d'avocat imposé),

Suppression des allocations familiales pour absentéisme scolaire ou violences de l'enfant.

Serpent de mer.

- Mesure injuste (un seul enfant, pas d'allocations),
- Sanctionnerait parent seul présent auprès de l'enfant (mère)
- Précipite vers dérive familiale
- Inefficace
- Supprimé en 2019